

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

### **L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER,**

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 janvier 2024.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Godefroid, Mme De Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Montagnon, Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy, Mme Dobbelaere.

#### Procuration :

Mme Cailleateau a donné procuration à Mme Duhaut

Mme Leclercq a donné procuration à Mme Godefroid

M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer

Absents : Mme Crépin, M. Bossaert, M. Facompré, M. Pouxberthe, M. Deru

Secrétaire de séance : Mme Kerkhove

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Absents : 5 ; Votants : 18

En préambule, Monsieur le Maire réitère ses vœux de bonne année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence. Deux élues sont en absent pour des raisons de santé, il leur est souhaité un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire communique les points d'information suivants :

Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait fait part de ses inquiétudes Chaussexpo, société dans laquelle travaillent un certain nombre de Templemarois. Les inquiétudes sont d'autant plus amplifiées par l'annonce de la liquidation judiciaire de cette société. Monsieur le Maire exprime au nom du Conseil Municipal sa solidarité envers celles et ceux qui vont rencontrer des difficultés dans leurs emplois. Le souhait serait que Chaussexpo retrouve un équilibre. Monsieur le Maire exprime également au nom du Conseil Municipal sa solidarité avec le PSE (plan de sauvegarde de l'emploi) de Castorama. La Mairie tentera d'apporter des solutions à ces situations et d'y répondre au mieux dans la mesure de ses possibilités.

Monsieur le Maire a envoyé dans l'après-midi le pré-rapport concernant le PLU3. Les membres du Conseil Municipal y retrouveront les résultats de la Commission d'enquête. Une remarque a été émise dans ce document. Il s'agit d'une contestation concernant un espace réservé sur Templemars. Ce sujet fera certainement l'objet d'une rectification au niveau du PLU3.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation du ZFE est consultable uniquement en ligne. Le sujet concerne les vignettes de critères utilisables à partir du 31 décembre 2024 pour les Templemarois. Deux options se présentent :

1. Option nationale qui autoriserait la circulation dans la métropole européenne de Lille, les voitures présentant le critère 0, 1, 2 et 3 ;
2. Option qui autoriserait le critère 0, 1, 2, 3, 4 et 5, soit l'exclusion des véhicules non critérisés.

Suivant les critères, il y aurait à peu près 600 Templemarois qui seraient touchés par ce critère. Cet indicateur remonte à 2022. Depuis, il y a beaucoup de voitures électriques et hybrides qui ont été livrées, ce qui suppose que l'indicateur doit être en baisse en terme de personnes touchées par les critères. Cela étant, ce sont les personnes les plus démunies qui risqueront d'être touchées par ces critères. L'option 1 paraît plus logique, mais cela est un avis personnel.

Monsieur le Maire a fait suivre auprès des élus un mail concernant le Budget participatif lié à l'appel à projets associé au sport et aux Jeux olympiques. Le sujet, abordé lors du dernier Conseil Municipal, remporte un grand succès. Néanmoins, la majorité des Maires ont souhaité un report de délai au 28 février.

### **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

Madame De Seixas, conseillère déléguée aux finances, demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser les modifications ci-dessous, qu'il convient d'apporter au budget primitif 2023 et qui portent essentiellement sur des opérations d'ordre.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

##### Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections

Article 722 – Travaux en régie	+ 33 000,00 €uros
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 33 000,00 €uros

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

##### Chapitre 042 – opération d'ordre

Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 33 000,00 €uros
TOTAL DÉPENSEMENT DE FONCTIONNEMENT	+ 33 000,00 €uros

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

##### Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections

Article 2135 Aménagement des constructions	+ 33 000,00 €uros
TOTAL DÉPENSEMENT D'INVESTISSEMENT	+ 33 000,00 €uros

#### **SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES**

##### Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections

Article 28031 Dotations aux amortissements	+ 33 000,00 €uros
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 33 000,00 €uros

Monsieur le Maire entame ce Conseil Municipal par une décision budgétaire modificative. Cet avis permettra de clôturer le Budget 2023 et d'ouvrir à un travail déjà amorcé sur le Budget 2024.

Ces écritures ont été présentées en Commission Finance le 17 janvier. Madame Delemer a, à ce sujet, soulevé une question.

Madame Delemer rappelle que sa question avait pour sujet une demande d'explication concernant l'écart de 33 000 euros dans la dotation aux amortissements, alors que cela est quelque chose qui est censé être prévisible.

Madame Bernard le confirme. Les dotations ont été prises en référence à celle apparaissant dans le logiciel 2022, ce qui a fait apparaître cet écart qui ne pouvait être visible qu'en fin d'exercice.

Madame Delemer fait part de la demande de la commission, à savoir : « *À quoi correspondent les 33 000 euros de travaux ?* »

Madame Bernard répond que la DBM est technique, car après le 31 décembre, il n'est pas possible d'impacter des écritures réelles, il ne peut y avoir que des écritures d'ordre. Il manquait 33 000 euros pour les dotations aux amortissements. Afin d'équilibrer l'exercice, le montant des travaux en régie devait apparaître à la même hauteur. Les travaux en régie étant supérieurs à 33 000 euros, l'équilibre des dotations aux amortissements a été effectué grâce à la bascule des coûts des travaux de décembre vers 2024.

La difficulté concernant les travaux en régie est de pouvoir budgétiser les matériaux, mais aussi les charges en personnel, mais il est difficile d'estimer le volume de temps de travail nécessaire et les impondérables (travaux d'urgence). L'exercice consiste alors à tout écraser en fin d'année. Sont ainsi émis des titres d'annulation des dépenses de matériel et de personnel, afin de valoriser davantage le patrimoine de la commune en inscrivant ces dépenses dans la section Investissement. Il n'y a pas cette année de dépense imprévue. Il n'y en aura d'ailleurs pas en M57.

Monsieur le Maire note que ces écritures ne remettent pas en cause la structure du budget municipal. Elles concernent une régularisation. Pour rappel, le budget global est à hauteur de 4,4 M€, 5,5 M€ avec l'investissement.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la passation de ces écritures.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser pour le bon fonctionnement du service scolaire, la création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) à temps non complet à raison de 15 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ce poste sera ouvert aux titulaires du concours d'ATSEM

Ce point a été présenté en Commission Finance du 17 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe que cette délibération est passée en Commission Finance ce 17 janvier et a fait l'objet de beaucoup de débats.

Madame Duhaut confirme que cette délibération concerne l'embauche d'une quatrième ATSEM. À ce jour, trois agents techniques sont affectés aux classes des tout-petits. Lors du

Conseil d'école du 17 octobre 2023, les enseignants ont formulé cette demande de création de poste.

Les besoins exprimés par les enseignants en termes de volume horaire sont les suivants :

- 3 heures par jour en matinée à répartir sur les deux classes, soit un besoin de 12 heures par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredi ;
- Surveillance cantine, soit 10 heures par semaine.

La proposition est de recruter un.e ATSEM à partir du 1er mars 2024 sur un temps de travail de 15 heures semaine payée qui seront effectuées sur 22 heures semaine, afin d'épargner des heures et d'être en repos durant les vacances scolaires.

- Incidence financière : Le coût est basé sur un recrutement d'un haut grade d'ATSEM si cette personne réussit le concours d'ATSEM à hauteur de 1 342,72 €, charges comprises, soit un coût annuel de 16 112,64 € + prime annuelle de 492 €, soit un total annuel de 16 604,60 €.
- L'incidence financière par rapport au contrat existant de l'agent qui effectue les 10 heures de surveillance de cantine est de : 924,71 € x 8 mois sur 12 mois ; vacances scolaires, 4 mois, à hauteur de 7 397,68 €, soit un surcoût supplémentaire annuel de 9 206,96 € pour la commune.

Madame Griffard avait demandé lors de la réception de l'ordre du jour si une fiche de poste avait été établie et si une annonce pour pourvoir le poste était parue car il semblerait que le poste soit déjà pourvu par une personne.

Madame Bernard explique qu'il y a bien une personne qui a été positionnée, mais elle est sous contrat. Ce contrat fait suite à la demande des enseignants à laquelle la Ville a répondu favorablement. La fiche de poste est en cours d'élaboration et il est prévu une publication du poste la semaine prochaine. Pourront se positionner les candidats qui auront réussi le concours d'ATSEM. Chaque année, les agents sont invités à se former, afin qu'il leur soit possible de se positionner, mais cela reste leur choix. La publication n'est diffusée qu'à l'issue de l'avis du Conseil Municipal sur la création du poste. La personne qui est sous contrat temporaire correspond au profil attendu ; elle s'occupe de la surveillance cantine et a réussi le concours d'ATSEM. Cela étant, la loi impose qu'il y ait un appel à candidatures et la constitution d'un jury pour ce recrutement.

Monsieur le Maire indique que la commission a soulevé un problème de structure au niveau de l'école. L'engagement a été pris de faire intervenir une personne extérieure, afin d'accompagner la Ville dans la gestion de ce projet. Pour rappel, la Ville cotise auprès du CDG59. Cet apport extérieur pourrait participer à motiver les personnes à s'engager vers des formations. Le Conseil Municipal et la Commission Finance qui est aussi RH seront tenus informés de l'avancement de ce dossier.

Madame Delemer informe que, malgré la proposition d'audit, la position en termes d'opposition est maintenue.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet.

Cette disposition est adoptée avec 13 voix pour (11 en présentiel et 2 par procuration) et 5 voix contre (4 en présentiel : Madame Delemer, Madame Griffard, Madame Dobbelaere, Monsieur Laloy et 1 par procuration : Monsieur Wavrant)

## **QUESTIONS**

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance se poursuit sur les questions qui ont été envoyées par mail.

Question : « *Pouvons-nous avoir le bilan du Polar ?* »

Monsieur le Maire informe que ce bilan a été envoyé et tient à féliciter Madame Lion et les équipes dédiées pour le travail accompli. Grâce à ce travail, le bilan du salon du Polar montre une augmentation du volume avec, parallèlement, une baisse du coût pour la commune.

- La commune a déboursé environ 2 000 euros, alors que le budget initial prévoyait 5 000 €uros de subvention pour cette action.

Monsieur le Maire note que cette gestion est un bel exemple de budget à mener. Poursuivre dans ce sens permettra de poursuivre le même train de vie souhaité pour la commune.

Question : « *Compte-rendu de la Commission Urbanisme du 12 décembre 2023* ».

Madame Bernard informe qu'initialement cette commission était prévue au 2 octobre. Monsieur Laloy n'ayant pas été convoqué, la commission a été reportée au 12 décembre, afin qu'il puisse y participer. Monsieur Muguet a fait parvenir un compte-rendu qui est similaire au précédent.

Question : « *Serait-il possible de nous transmettre le nouveau dossier des demandes de subvention aux associations ?* »

Madame Bernard informe que cela a été transmis dans l'après-midi.

Question : « *Pouvons-nous avoir le prix des mises à disposition des salles des associations ?* »

Monsieur le Maire a reçu un document avec le coût horaire. Les deux adjoints pour leur travail qui a permis de chiffrer l'avantage en nature mis à la disposition des associations. L'exercice consistait à faire apparaître à travers la multiplication du nombre d'heures par le coût de la location, les différents frais engagés par la commune.

Question : « *Qu'en est-il du véhicule pour les seniors ?* »

Monsieur le Maire informe que le dossier avance. Une subvention extrêmement importante a été sollicitée auprès du Département qui vient de rendre sa réponse. La demande n'a pas été exaucée à 100 %. Bien que la mise à disposition du véhicule pour seniors dépende de l'enveloppe allouée, la Ville reste favorable à ce projet, mais doit revoir son organisation. Depuis le mois de septembre 2023, de nouveaux éléments se sont greffés au projet, dont l'absence de Madame Dauchy. La Ville a le devoir d'être à l'écoute des inquiétudes et des souffrances de ses usagers face à l'absence de médecin généraliste sur son territoire.

Une des réponses apportées est ce projet de location de camionnette et la mise à disposition d'un agent pour la conduire. Madame Crépin cherche des solutions, afin que ce véhicule soit plus polyvalent et moins cher. Actuellement souffrante, Madame Crépin aura à cœur de présenter l'avancée de ce projet lors du prochain Conseil Municipal.

Question : « *Livret logement.* »

Monsieur le Maire informe que la conception de ce Livret à destination de l'ensemble des Templemarois et Templemaroises a été budgétée à hauteur de 1 050 euros. Monsieur le Maire tient à féliciter les rédacteurs et les équipes dédiées pour avoir conçu un document clair et sur lequel il est possible de se référer, afin de trouver toutes les réponses inhérentes au logement social.

Madame Griffard souhaite savoir pourquoi ce type de document a été distribué dans toutes les boîtes, alors qu'il aurait pu être mis à disposition au CCAS ou une publication dans le Templemars Info, permettant de savoir à quel endroit les usagers pourraient retirer le livret. Au sein de la commune, peu de Templemarois correspondent aux critères.

Monsieur le Maire signale que de plus en plus de personnes rentrent dans ces critères. 75 % des habitants de la métropole sont, à ce jour, susceptible d'avoir accès à un logement social. La question du logement doit être posée au sein des Commissions de l'Urbanisme et de l'Action sociale. La Ville est à ce jour carencée en logement social, malgré ses tentatives pour en produire. Dans le cadre de la démarche et de l'application de la loi SRU, la question du logement sera nécessairement abordée en 2024, en 2025 et certainement en 2026. Il a paru logique de communiquer cette information auprès des habitants. Malheureusement, le site n'est pas suffisamment employé, et le Templemars Info n'est pas suffisamment lu. La Commission Communication a pour objet de trouver les solutions permettant de communiquer auprès des Templemarois et Templemaroises.

Monsieur Muguet ne comprend pas la question, dans la mesure où cela suppose que le livret ne devrait être réservé qu'aux personnes concernées par le logement social. La valeur pédagogique de ce livret est fondamentale, car elle permet d'accéder à l'information pour les personnes concernées par le logement social, mais aussi pour celles qui ne le seront jamais.

Madame Kerkhove complète le propos en informant qu'environ 30 % de personnes sont susceptibles de bénéficier d'aides sociales, mais elles ne connaissent pas les démarches à suivre. La situation de Chaussexpo est une actualité qui peut faire basculer la situation d'usagers et les fragiliser.

Madame Griffard indique que la question n'est pas la distribution de toutes boîtes, mais la raison du choix qui justifie la production papier.

Question : « *Le CME* »

Madame Duhaut annonce que le CME sera mis à l'honneur le 19 janvier. Le mandat a pris fin novembre 2023. De nouvelles élections seront mises en place après les vacances de février.

Question : « *Pacte de Transition* »

Une élue\*(00.40.40) fait lecture d'une note rédigée par Madame Cailleteau qui a été excusée pour son absence :

*« Ce point a été évoqué à l'ordre du jour de la Commission Environnement Pacte Santé le 4 juillet 2023. J'ai, pour ma part, réalisé une évaluation partielle des mesures déjà largement mises en œuvre grâce au projet porté par l'équipe depuis 2022 (Trame verte, bleue et noire, mobilité transport doux, écologique et participative).*

*Il a été jugé nécessaire de présenter le Pacte de Transition aux Chefs de service, ainsi que l'outil de suivi numérique, afin d'en rappeler les mesures et que chacun puisse évaluer la mise en œuvre de l'état d'avancement dans son service depuis 2020.*

*Prochaines étapes :*

- *Je dois rencontrer Madame Duras juste après les vœux, afin d'amorcer la mise en œuvre des mesures qu'il n'a pas été possible de réaliser (Circulaire, tri des déchets, etc.) ;*
- *Ensuite, rencontrer des élus concernés, Responsables de services sur la méthode et les indicateurs utiles à l'évaluation des mesures ;*
- *Calendrier prévisionnel de suivi. »*

Monsieur le Maire note que Madame Cailleteau aura à être présente au sein des différentes instances et commissions dans le cadre de la démarche qualitative du Pacte pour la Transition. Madame Cailleteau a souhaité programmer deux réunions spécifiques, afin qu'un point global soit mené sur la transition énergétique. Chaque commission poursuivra pour sa part sa réflexion sur ce Pacte pour la Transition et ses impacts. Madame Griffard est remerciée pour l'intérêt porté à la question.

Monsieur le Maire informe que le calendrier annuel a été conçu en fonction des créneaux qui ont fait l'objet de discussion et des desiderata de chacun. Réussir Templemars est remercié pour avoir répondu depuis un certain temps.

Madame Griffard souhaite préciser que le positionnement n'était pas de s'opposer au Pacte pour la Transition, mais de signaler qu'il était trop ambitieux pour la commune. S'agissant des élections du CME, Madame Griffard regrette que cela ait lieu en mars, sachant que l'école se termine début juillet.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal et propose un débat ouvert qui n'amène ni à un vote ni à une quelconque décision. L'objet de cet échange hors Conseil Municipal est que chacun puisse s'exprimer librement concernant l'éclairage public.

La séance est levé à 19H50